



MUNICIPALITÉ DE

St. Charles-Garnier

LE CHARLOIS



Vol.12, Numéro 8

13 AOÛT 2021

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2021

Ouverture de la séance à 19:00

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 août 2021.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021.

CORRESPONDANCES :

164107 Canada inc et 9046-9321 qué. Inc.: porte plainte sur l'état du Chemin du Lac Blanc suite aux opérations forestières.

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Mitis-Matapédia: Invite le conseil à une consultation publique le lundi 23 août 2021 à St-Moise.

Ministère des Transports: confirme à la municipalité la prise en charge d'une portion de 1,79 km de la route de Saint-Charles-Garnier.

Société d'Alzheimer du BSL: Effectue une demande de don au conseil.

M.A.M.H.: confirme à la municipalité une hausse de 151 796 \$ de la TECQ portant l'enveloppe totale à 796 492 \$

RAPPORT DU MAIRE:

- * Embauche d'une nouvelle ressource en aménagement à la MRC.
- * Augmentation de la valeur maximale des immeubles pour faire une demande au programme RÉNO-RÉGION.
- * Approbation du règlement d'emprunt de la régie inter municipale pour la réfection d'une piste à l'aéroport de Mont-Joli, un projet de 11 millions \$ financé à 100% par les deux paliers gouvernementaux.

LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER :

Les membres du conseil municipal approuvent et autorisent le paiement de la liste des comptes à payer du 6 août 2021 totalisant 58 388.94 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 JUILLET 2021 :

Les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et ils s'en déclarent satisfaits.

SCRUTIN GÉNÉRAL DU 7 NOVEMBRE 2021 SALAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL

La municipalité a adopté une résolution suivant les normes établies au niveau provincial sur les salaires de base.

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2

La municipalité a accepté de payer à Les Excavations Léon Chouinard le décompte progressif #2 au montant de 1 828 739.78\$ en rapport au projet de réfection des routes de la municipalité.

Dans ce numéro:

Résumé de la dernière
Séance du Conseil de
SCG :

06 AOÛT 1-2

Avis Publics 3

Annonces Diverses 4

Pensées de l'éditeur 4

Mots verts du mois:
-août 2021 5

Les jeux en folies 6

Calendrier :
septembre 2021 7

PROJET MINEUR DE RÉFECTION DU RANG 7E EST.

La municipalité accepte la soumission de Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée au montant de 49 996.16 \$ suite à une aide financière de 50 000 \$ du programme d'Aide à la Voirie Locale., afin d'améliorer l'état de la chaussée.

EMBAUCHE DE MME SOLANGE GAGNON

Pour pallier à la nécessité d'une deuxième personne lors de certains travaux au système d'eaux usées, la municipalité a embauché Mme Solange Gagnon.

MANDAT À LA MRC DE LA MITIS

La municipalité a mandaté la MRC pour la validation de conformité d'un projet de résidence touristique dans la zone 31 AGF

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

La municipalité a accepté de payer à Les Excavations Léon Chouinard le décompte progressif #1 au montant de 759 809.16 \$ en rapport au projet de réfection des routes de la municipalité.

SCRUTIN GÉNÉRAL DU 7 NOVEMBRE 2021 AJOUT D'UNE DATE DE VOTE PAR ANTICIPATION

Afin de diminuer le nombre de personnes présentes en même temps au bureau de vote lors du vote régulier, en accord avec les mesures sanitaires liées à la COVID 19, la municipalité, selon des recommandations du DGE, a ajouté le lundi 1er novembre comme journée de vote par anticipation.

SCRUTIN GÉNÉRAL DU 7 NOVEMBRE 2021

La municipalité est à la recherche de personnes afin de pourvoir les 2 postes de scrutateur lors des 2 journées de vote par anticipation et de la journée du scrutin général du 7 novembre 2021. Toutes personnes intéressées par ces poste doivent en faire part en personne au bureau de la municipalité ou par téléphone. Lors de la semaine de vacances de M. Robert Lyman, veuillez laisser un message sur le répondeur.

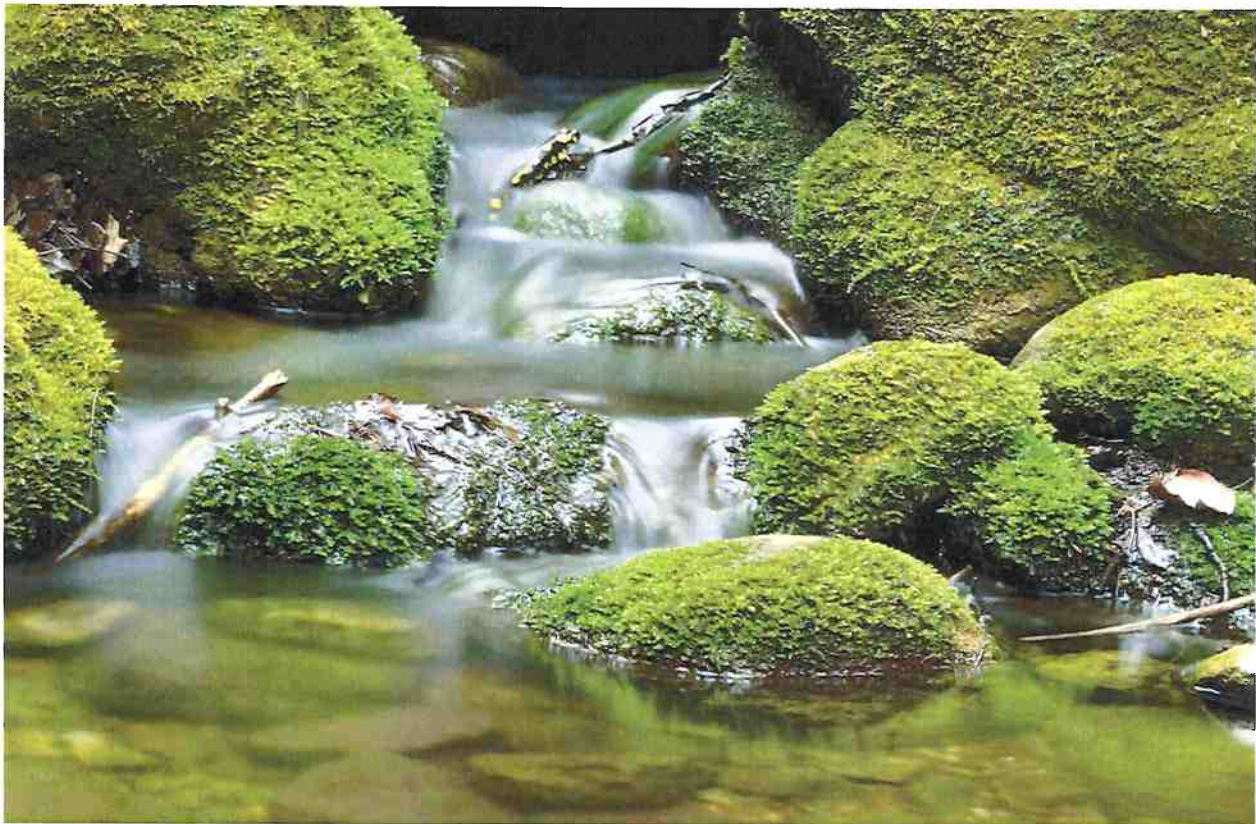
VACANCES AU BUREAU MUNICIPAL

PRENDRE NOTE QUE LE BUREAU MUNICIPAL SERA FERMÉ DU VENDREDI 13 AOÛT À MIDI JUSQU'AU DIMANCHE LE 22 INCLUSIVEMENT. DE RETOUR LE LUNDI 23 AOÛT À 9:00.

PETIT RAPPEL

- **Les feux d'artifice sont interdits sans avoir au préalable fait une demande de permis à la municipalité.** L'article 6 du règlement no. 247 sur les nuisances publiques stipule que: *CONSTITUE UNE NUISANCE ET EST PROHIBÉ LE FAIT DE FAIRE USAGE OU DE PERMETTRE L'USAGE DE PÉTARDS OU DE FEUX D'ARTIFICE SANS AVOIR DEMANDÉ ET OBTENU, AU PRÉALABLE, UN PERMIS À CET EFFET AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.*

SI VOUS AVEZ DES CHOSES À ANNONCER OU A VENDRE... N'HÉSITEZ PAS À NOUS EN FAIRE PART ET IL NOUS FERA PLAISIR DE LE PARTAGER DANS CE JOURNAL.



Pensées de l'éditeur: LA NATURE EST SI BELLE...POURQUOI LA PRENDRE POUR UNE POUBELLE...

UN MOT DE VOTRE PRÉSIDENT DE LA FABRIQUE...

Chères paroissiennes, chers paroissiens, j'ai été informé que des débris avaient été déposés sur le terrain de la fabrique. Je suis allé constater sur les lieux ce qui m'avait été rapporté et j'ai vraiment compris que différents résidus avaient été déposés à quelques endroits. Dans la paroisse on constate beaucoup d'efforts à l'embellissement et tous doivent être mis à contribution... nous nous devons de respecter le bien d'autrui, les biens collectifs en se respectant soi-même! Je dénonce vivement ce manque de civisme et vous exhorte à travailler ensemble pour l'amélioration de notre milieu. Je tiens également à remercier la municipalité de m'avoir informé et permis de faire une sortie publique par le biais du Charlois.

La municipalité, son conseil ainsi que votre Maire cautionne entièrement ce texte et souhaite que la personne responsable corrige son geste en allant ramasser les débris qu'elle a déversés sur le terrain.

Jean-Maurice Lechasseur

Loi sur la Qualité de l'Environnement

Pour les rejets dans l'environnement :



115.26. Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 10 000 \$ dans les autres cas peut être imposée à toute personne ou municipalité qui:

- 1° rejette ou permet le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi, notamment en vertu de l'article 25, 26 ou 31.37, contrairement au premier alinéa de l'article 20;
- 9° est responsable d'un rejet accidentel de matières dangereuses dans l'environnement et fait défaut:
 - a) soit de les récupérer, conformément à l'article 70.5.1;
 - b) soit d'en aviser le propriétaire du fonds voisin ou d'envoyer copie de cet avis au ministre, dans les cas et aux conditions prévus à l'article 70.5.3;

Si la personne physique refuse de ramasser :



115.29. Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 1 000 \$ à 100 000 \$ et, dans les autres cas, d'une amende de 3 000 \$ à 600 000 \$, quiconque:

- 3° refuse ou néglige de transmettre un avis ou de fournir toute information, étude, recherche, expertise ou tout renseignement, rapport, bilan, plan, programme ou tout autre document exigé en vertu de la présente loi ou de ses règlements, ou ne respecte pas les délais fixés pour leur production, dans les cas où aucune autre peine n'y est autrement prévue.



Le Mot vert du mois – « Les plus recherchés! » - Août 2021

Bonjour à toutes et tous,

Depuis février 2018, nous avons mis à votre disposition un outil d'aide au tri en ligne via le www.ecoregie.ca. Depuis, vous avez cherché plus de 55 000 articles afin de savoir comment en disposer de façon responsable. Dans ce Mot Vert, nous verrons le top 10 des plus recherchés!

- #10 : **Détecteur de fumée** : Afin de fonctionner, les détecteurs de fumée contiennent une petite cellule radioactive ce qui les rends difficiles à recycler. La disposition sécuritaire est de l'envoyer à la poubelle.
- #9 : **Gant de latex** : La pandémie a évidemment fait exploser cette recherche. Afin de respecter les normes sanitaires, il est recommandé d'en disposer dans la poubelle dans un sac étanche.
- #8 : **Armes à feu et munitions** : Vous devez apporter ces produits à votre poste de la Sureté du Québec le plus près.
- #7 : **Rasoir jetable et lame** : La poubelle demeure la meilleure option afin d'éviter les risques de blessure. Nous vous suggérons de regarder pour des options plus écologiques et économiques comme le rasoir de sureté.
- #6 : **Four à micro-onde** : Encore en bon état, vous pouvez le donner ou le vendre. En cas de doute, apportez-le à votre écocentre.
- #5 : **Piscine hors terre** : Souvent trop volumineux pour votre poubelle résidentielle, si vous ne pouvez le réutiliser, vous pouvez l'apporter à votre écocentre.
- #4 : **Papier parchemin** : Le papier parchemin et le papier ciré sont acceptés dans votre bac brun.
- #3 : **Sable** : D'abord, ça ne va pas dans la poubelle. Payer pour enfouir du sable c'est le comble de l'inutile. Informez-vous dans votre entourage si une personne en a besoin. Pour de grosses quantités, certaines entreprises d'excavation peuvent reprendre cette matière. Finalement, l'Écocentre de La Mitis accepte le sable de provenance résidentielle.
- #2 : **Pot pour pilule** : S'il reste des pilules, il est recommandé de les rapporter à la pharmacie. Les pots vides peuvent être disposés dans le bac de recyclage.
- #1 : **Briquet** : Les briquets à usage unique doivent être disposés dans la poubelle. Nous conseillons évidemment l'utilisation d'un briquet rechargeable et idéalement réparable. Ils coûtent souvent plus cher à l'achat, mais si vous êtes un grand utilisateur, l'achat se remboursera de lui-même sur le long terme.

Pour plus d'information, visitez le site www.ecoregie.ca. À bientôt!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



**Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@mitis.qc.ca

Tél. : 418-775-8445, poste 1138

$1 + \text{cat} \times \text{cat} = 17$
 $\text{cat} \times \text{mouse} \times \text{mouse} = 36$
 $\text{cat} \times \text{mouse} \times \text{cheese} = 72$
 $\text{cat} - \text{mouse} + \text{cheese} = ?$

BrainFags.com

Name: _____
Solve the number puzzles.

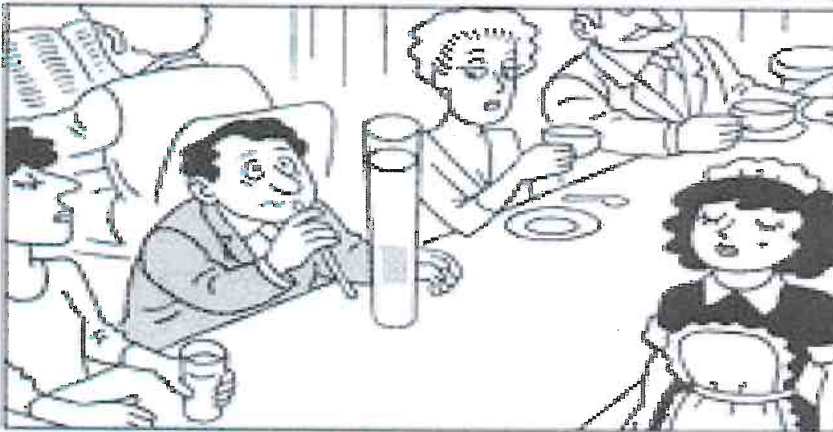
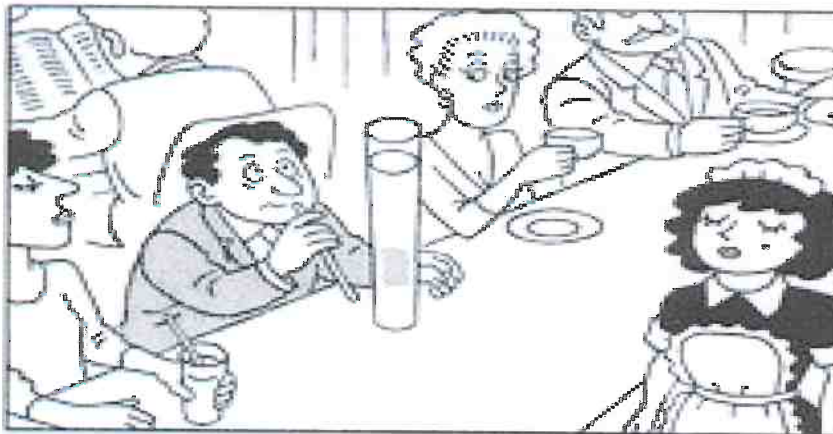
7	+	5	=	
+		+		+
1	+	4	=	
=		=		=
	+		=	17

6	+	4	=	
+		+		+
3	+	8	=	
=		=		=
	+		=	

5	+	6	=	
+		+		+
6	+	5	=	
=		=		=
	+		=	22

7	+		=	11
+		+		+
1	+		=	10
=		=		=
	+		=	







Ces deux dessins semblent identiques. En fait, ils ne le sont pas. A toi de trouver les 3 différences qui les séparent.





août 2021



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			1 	2	3	4
5	6	7  Nouvelle Lune 15:51	8	9	10	11
12	13	14 	15 	16	17	18
19 Pleine Lune 14:03	20	21  Pleine Lune 14:03	22	23	24	25
26	27	28 	29	30		

Municipalité : 775-4205 Fax.: 775-3499
MRC: Renaud Bisson-Dion,
agent de développement (Jeudi a.m.)
MRC: Michel Lagacé,
inspecteur sur rendez-vous (Lundi a.m.)
Service d'urgence: 911
Info-Santé CLSC: 811
CLSC: 798-8818
Caisse Populaire: 723-6798
C. Pop.: Lynda Béland poste: 7322314
Postes Canada: 798-4155
La Fabrique:
Martine Charette, secrétaire: 798-4549 (Bureau)
798-4166 (résidence)

Club de l'âge d'or
Mme Laurianne Huet Présidente (418) 798-4228
SÛRETÉ DU QUÉBEC (418) 310-4141
Ministère des transports (418) 775-8801

LÉGENDE



POUBELLE



RECYCLAGE



BIBLIO 19h-19h30



AFEAS



MESSE



COMPOST

Responsable du Charlois:
Robert Lyman
TEL.: (418) 775-4205
Poste 2028
COURRIEL:
adjstcharles@mitis.qc.ca

RETROUVEZ-NOUS SUR
INTERNET:
www.municipalite.saint-
charles-garnier.qc.ca

